28 juillet 1698

Arrêt de la Cour des Monnaies de Paris autorisant provisoirement le s^r Jacques Carrapha, professeur spargyrique à etablir des fourneaux de distillation pour la composition de ses remedes.

Veu par la Cour la requeste à elle présentée par Jacques Carrapha, professeur spargirique, contenant qu'il avoit eu ordre du sieur Fagon, premier medecin de sa Majesté par l'entremise de la demoiselle Eveillart, pour faire des opérations spargiriques pour guérir de la pierre mesme les asmatiques . . . .

La Cour a ordonné et ordonne que pour obtenir lettres portant permission d'avoir des fourneaux pour distiller, led. Carrapha se retirera par devers sa Majesté, et cependant luy a permis pendant un an d'avoir en sa maison des fourneaux propres à distiller seulement et non à fondre pour la composition de ses remedes . . . .

Du 30 juillet 1698. Ce jourd'huy est comparu au greffe Jacques Carrapha, professeur spargirique, lequel . . a declaré qu'il tiendra ses fourneaux de distillation en la maison où il demeure rue St Martin vis a vis la rue Maubuée

Arch. Nat, Z.^{1b} 418

19 mai 1700.

Nouvelle autorisation de la Cour

Jacques Carrapha declare avoir changé de demeure et installé ses fourneaux rue de Bourbon près la Ville Neuve, du costé de la rue Montorgueil.

Arch. Nat, Z.^{1b} 419